



FIRST AQUITAINE
INDUSTRIES

**NEGOCIATIONS SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL**

PROCES VERBAL DE DESACCORD

**DECISION UNILATERALE
DE LA SOCIETE FIRST AQUITAINE INDUSTRIES**

La société First Aquitaine Industries a engagé avec les organisations syndicales représentatives des négociations sur la prise en charge des faire d'entretien des vêtements de travail.

Article 1 - Constat de désaccord

Les parties se sont rencontrées les 11, 13 et 23 avril 2012.

Elles constatent qu'au terme de la négociation, elles n'ont pu aboutir à un accord signé par les organisations syndicales représentatives. Elles conviennent d'établir par la présente un procès-verbal de désaccord, conformément à l'article L. 2242-4 du Code du travail.

Article 2 - Etat des propositions respectives

Les organisations syndicales ont jugé les mesures proposées par la Direction insuffisantes.

De son côté, la Direction a fait les dernières propositions suivantes :

Conformément à l'accord de substitution du 23 novembre 2009 (chapitre 2 – article 4), le port de la tenue de travail est obligatoire pour une partie du personnel de l'entreprise. En contrepartie, le personnel concerné bénéficie d'une prime d'habillement pour chaque jour effectivement travaillé.

Afin de tenir compte des frais pouvant incomber au salarié quant à l'entretien de cette tenue de travail, qui reste la propriété de l'entreprise, il sera accordé au personnel concerné, à compter du 1^{er} avril 2012, une indemnité de 0.25 euros par jour travaillé.

Le paiement de cette indemnité est donc subordonné au paiement de la prime d'habillement.

Article 3 - Mesures unilatérales

La société First Aquitaine Industries entend appliquer unilatéralement les dernières propositions énoncées ci-dessus proposées au cours de la dernière réunion de négociation.

Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er avril 2012.

Article 4 - Publicité

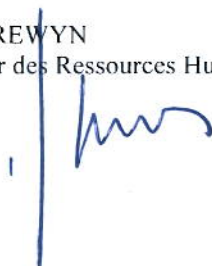
Le présent procès-verbal donnera lieu aux formalités de dépôt prévues à l'article D. 2231-2 du code du travail.

Le procès-verbal donnera lieu à affichage.

Fait à Blanquefort, le 16 mai 2012

LA DIRECTION, représentée par

P. HARREWYN
Directeur des Ressources Humaines



C. BENOIST
Chef du personnel et des Relations Sociales

